

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 23-2018. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

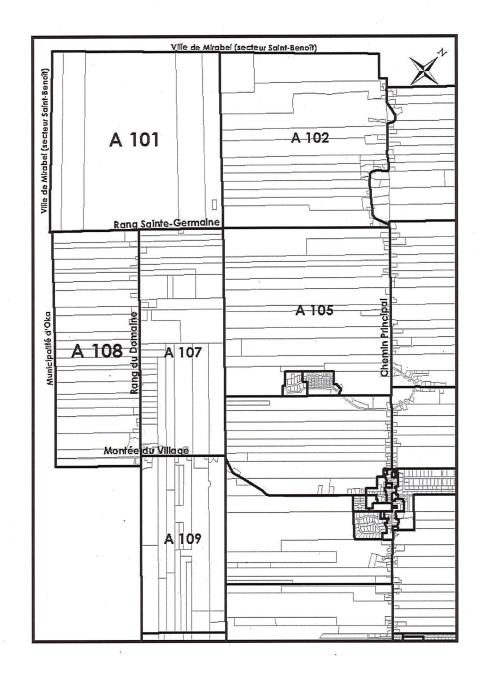
La zone **A 101** est située à l'est des limites de la Ville de Mirabel (secteur Saint-Benoît) et au nord-ouest du rang Sainte-Germaine. Elle comprend les immeubles identifiés par le numéro de lot 1 732 771 (226 rang Sainte-Germaine), 1 732 772 (1151 rang Sainte-Germaine), 1 732 773, 1 732 798 (787 rang Sainte-Germaine), 1 732 799 (647 rang Sainte-Germaine) et 1 732 802 (653 rang Sainte-Germaine).

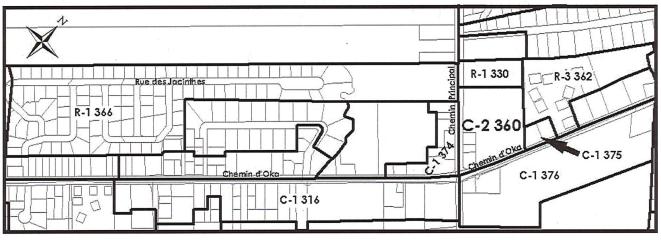
La zone **A 108** est située au sud-est du rang Sainte-Germaine, au sud-ouest du rang du Domaine et au nord des limites de la municipalité d'Oka. Elle comprend les immeubles situés au 950 à 962 montée du Village, les immeubles situés au 950 et 1126 rang Sainte-Germaine et les immeubles pairs situés au 1274 à 2050 rang du Domaine. Elle comprend également les immeubles identifiés par les numéros de lot 1 732 779, 5 958 629 et 5 969 807, situés sur le rang du Domaine.

La zone **C-2 360** est située immédiatement au nord de l'intersection du chemin d'Oka et du chemin Principal. Elle comprend les immeubles situés au 3741 à 3773 chemin d'Oka.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées, ainsi que de celles des zones qui lui sont contiguës parmi les suivantes : A 102, A 105, A 107, A 109, R-1 330, R-3 362, C-1 316, C-1 374, C-1 375, C-1 376 et R-1 366.







Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8º jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-dψ-Lac, le 21 septembre 2018.

Stéphane Giguère Directeur général